

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2024_004

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE – DEGAT DES EAUX
RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE LIAUTHAUD**

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Considérant que le 15 novembre 2023, le restaurant scolaire de l'école Liauthaud a subi des dommages suite à un dégât des eaux,

Considérant que le sinistre a été déclaré le 17 novembre 2023 et qu'une expertise a eu lieu le 12 décembre 2023,

Considérant que la proposition d'indemnisation immédiate s'élève à 14 741,33 € TTC, déduction faite de la franchise de 1 500 €,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité immédiate proposée par la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 14 741,33 € TTC.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le vendredi 05 avril 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 069-216900910-20240405-DM2024_004-AU

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

→ **POUR NOUS CONTACTER :**

Références à rappeler : 2023568298

E-mail : sinistresentcol@groupama-ra.com

Téléphone : 09 74 50 34 01

N° client : 18446351

Courrier :

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
Service Entreprises et Collectivités
TSA 10013
69252 LYON CEDEX 09

COMMUNE DE GIVORS
HOTEL DE VILLE
PLACE CAMILLE VALLIN
69701 GIVORS CEDEX

Lyon, le 02 avril 2024

Objet : Dégâts des eaux dans le restaurant LIAUTHAUD - 15/11/2023

Madame, Monsieur,

Je fais suite au dossier en référence pour lequel je viens de recevoir le rapport de notre expert, du cabinet CET LYON.

L'indemnité contractuelle vous revenant a été fixée à **16710,72 €**, conformément au décompte que vous trouverez ci-joint, et dont le règlement se décompose selon le détail ci-dessous :

REGLEMENT IMMEDIAT :

- | | |
|---|------------------|
| • Montant des dommages, vétusté déduite | 16241,33 € |
| • A déduire franchise | <u>1500,00 €</u> |

14741,33 €

Vous recevrez prochainement un chèque de ce montant libellé à votre ordre.

Par ailleurs, afin que je procède à l'exercice d'un recours à l'encontre de l'assureur du tiers responsable, je vous remercie de m'adresser le marché de travaux initial avec la société IDEX ainsi que la facture ; si mes démarches aboutissent, je serai en mesure de vous adresser le règlement de la franchise.

REGLEMENT DIFFERE :

1969,39 €

Cette somme vous sera versée à réception, par nos services, d'une copie des factures de remise en état du bâtiment sinistré, qui doivent être au moins égale au montant des dommages vétusté déduite ci-dessus, et dans la limite du montant des réparations. Le délai de production de ces documents, pour que le règlement différé puisse être effectif, est de 2 ans à compter de la date du sinistre, soit jusqu'au 15/11/2025.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Marlyse RAMBAUD
04 72 85 53 39



DECOMPTE D INDEMNITE - dossier 2023568298

	Dommages TTC	Vétusté		Indemnité vétusté déduite	vétusté récupérable
		en %	en €		
Dommages immobiliers					
Remplacement éclairage	947,81 €	25%	236,95 €	710,86 €	236,95 €
Fourniture pose isolant plafond	2 088,00 €	25%	522,00 €	1 566,00 €	522,00 €
Fourniture pose dalles	4 109,76 €	25%	1 027,44 €	3 082,32 €	1 027,44 €
Fourntiure pose plafond BA 13	732,00 €	25%	183,00 €	549,00 €	183,00 €
Mise en place échafaudage	2 295,00 €			2 295,00 €	
Sous total	10 172,57 €		1 969,39 €	8 203,18 €	1 969,39 €
Frais annexes					
Démolition déblaiement plafond	996,00 €			996,00 €	
Evacuation déchets 16 et 17/11/2023	207,74 €			207,74 €	
Nettoyage	600,00 €			600,00 €	
Achat fournitures protection	183,60 €			183,60 €	
Nettoyage canalisation	702,00 €			702,00 €	
Vérification four cuisine	379,20 €			379,20 €	
Transport scolaire du 6/11 au 22/12/2023	4 190,07 €			4 190,07 €	
Perte restauration maternelle	550,54 €			550,54 €	

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 069-216900910-20240405-DM2024_004-AU

	Dommages TTC	Vétusté		Indemnité vétusté déduite	vétusté récupérable
		en %	en €		
Perte restauration élémentaire	116,42 €			116,42 €	
Perte restauration adulte	112,58 €			112,58 €	
Sous total	8 038,15 €			8 038,15 €	
TOTAL GENERAL	18 210,72 €		1 969,39 €	16 241,33 €	1 969,39 €

à déduire franchise

1 500,00 €

indemnité immédiate

14 741,33 €

indemnité différée

1 969,39 €

Indemnité totale

16 710,72 €